

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2026

Présents : François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Mathieu ARNOLD, Marianne MOREAU, Jean-Michel CAULLERY, Sandrine MERCIER, Francis GREVIN, Audrey MONNIER, Jason MUSY, Anne-Françoise MARECHAL, Grégory LASSELLE, Sabine HENNEBERT, Michel LEMAIRE, Danielle BRUY, Antoine SANSONE, Delphine SAMSON, Valérie LEMAIRE, Sabrina THOMAS

Pouvoirs : Romain POLLART donne procuration à François ERLEM.

Excusés :

Mme Fanny RICHARD est désignée secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

- Décision n°01/2026 portant décision modificative n° 1 ;
- Décision n°02/2026 portant subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'ADVB Voiries ;
- Décision n°03/2026 portant attribution du marché de réfection de la rue des espagnols, de la lande et du boulevard Duplex ;
- Décision n°04/2026 portant demande de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police ;
- Information sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Françoise DUPUITS :

Par courrier reçu le 15 juin 2026, j'ai été sollicité par Mme Françoise DUPUITS, Adjointe au Maire de Landrecies, pour bénéficier de la protection fonctionnelle telle que prévue par l'article L 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Le 25 avril 2026, les responsables de la page Facebook « Retroland » ont posté un message indiquant que M. Alliot ne pouvait plus être coordonnateur de l'évènement Retroland après décision du bureau de l'union commerciale et artisanale, association organisatrice.

Ce message a été très largement commenté pendant plusieurs heures sans contrôle. Parmi ces commentaires, Monsieur Hennequin, déjà condamné pour harcèlement envers Mme DUPUITS, a multiplié les commentaires diffamatoires, insultants et menaçants. Une plainte a été déposée à l'encontre de Monsieur Hennequin ainsi qu'envers les responsables de la page Facebook qui n'ont pas contrôlé les commentaires pendant plusieurs heures.

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-35 du code général des collectivités territoriales, un accusé de réception de la demande de protection a été envoyé à l'ensemble des élus du Conseil Municipal et également transmis à Mme la Sous-Préfète le 16 juin 2026.

Par conséquent, je vous informe de mon accord pour le bénéfice de la protection fonctionnelle accordée à Mme Françoise DUPUITS.

Valérie LEMAIRE : Bonjour à tous,

Suite à la plainte déposée par Mme DUPUITS à l'encontre de M. X, nous pensons que cette procédure est compréhensible vu les propos tenus. Cependant, celle déposée contre les modérateurs de la page Facebook Retroland, nous ne la comprenons pas. Je souhaite donc, en tant que modérateur de la page, apporter quelques précisions au Conseil Municipal sur la chronologie des événements démontrant ainsi la bonne foi de l'ensemble des modérateurs.

Samedi 25 avril, dans la matinée : publication d'une information concernant l'éviction de Frédéric Alliot de la manifestation Retroland, après neuf années de bénévolat et quatre années au poste d'organisateur au sein d'un comité créé par l'UCA. Afin d'éviter toute interprétation erronée ou explication infondée, il nous paraissait légitime d'exposer publiquement les raisons de cette décision.

A 13 h 15 : réception d'un premier message de Mme Y nous demandant de supprimer des commentaires publiés par M. X. Cette demande a été traitée dans les minutes qui ont suivi, alors même que la gestion du compte Facebook aurait dû relever des nouveaux dirigeants de l'UCA.

Dans l'après-midi : publication d'un nouveau message par M. X, suivie d'un nouveau signalement de Mme Y. Le contenu a été supprimé dans un délai de douze minutes et son auteur a été bloqué, avant même l'appel de la gendarmerie de Landrecies. Affirmer que la situation est restée sans contrôle pendant plusieurs heures ne correspond pas à la réalité.

Nous n'imaginions pas évidemment que la publication initiale puisse entraîner de tels commentaires, même si nous avons nous-mêmes récemment été confrontés à des débordements et à la haine sur les réseaux sociaux.

Les modérateurs ne sont pas connectés en permanence sur Facebook, mais l'ensemble de la situation a été géré en moins d'une demi-journée. Est-ce un hasard cette plainte contre les modérateurs alors que ceux-ci étaient Mme Lemaire, Mme Cousin et Mme Alliot ?

Si les modérateurs sont responsables des posts sur les publications, notre équipe doit-elle, elle aussi, déposer plainte après avoir été qualifiée de « fachos » ou de « SS », publication non retirée ce jour, sans aucune intervention des modérateurs de la page concernée.

Nous avons toujours veillé à maintenir une campagne respectueuse et constructive, il serait souhaitable qu'à ce jour cessent les attaques personnelles et ciblées.

Je vous remercie de votre attention et souhaite à tous une bonne continuation.

Sabrina THOMAS : La plainte a peu de chances d'être prise en compte car les messages ont été enlevés rapidement. Cela fait une charge de travail supplémentaires pour les gendarmes. Vous avez aussi des messages insultants sur votre page et vous ne les avez pas enlevés.

François ERLEM : les messages sont restés plusieurs heures et ont été relayés par de nombreuses personnes. Mme Dupuits a été menacée et insultée sans intervention des administrateurs. C'est une faute morale qui est de leur responsabilité. Si vous étiez insultée de la sorte, je serai le premier à vous défendre.

La délibération est votée à la majorité, 2 votes contre.

3. Finances

3-1 DM 1

Dans le cadre de travaux de toiture pour la maison 12 rue du puits de la croix, il convient d'ouvrir les crédits en investissements pour effectuer ces travaux.

Proposition d'affectation de crédits pour réaliser l'opération :

Imputations	Désignation	Budget précédent	Modifications	Nouveau budget
21328-551-754	Investissement – autres bâtiments privés	0 €	+ 26 316,90 €	26 316,90 €
2313-321-747	Constructions – extension complexe	419 318,87 €	- 25 592,78 €	393 726,09 €
21351-322-767	Investissement – bâtiments publics	25 000	-724,12 €	24 275,88 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la décision modificative n°1 du budget principal 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Tarifs de location de l'espace polyvalent

Par délibération en date du 6 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location de l'espace polyvalent.

Avec quelques années d'exploitation, il est proposé des réajustements afin d'optimiser sa location.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs de location de l'espace polyvalent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-3 Modalités de versement des subventions complémentaires aux associations sportives et culturelles

La commune souhaite favoriser la pratique du sport et de la culture pour les plus jeunes par le biais d'une participation forfaitaire par année scolaire de 20 € pour l'inscription des enfants de Landrecies jusqu'à 16 compris ans dans une association sportive/club ou culturelle landrecienne.

- La liste des inscriptions avec les noms, prénoms, âge et adresse des enfants ;
- Un RIB.

La participation de la commune se fera sous forme de subvention complémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la procédure de versement des subventions complémentaires aux associations sportives et culturelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-4 Demande de subvention par l'UNSS

L'équipe de VTT de l'UNSS du lycée Dupleix a obtenu le titre de championne académique, ce qui lui a permis de se qualifier pour le championnat de France UNSS.

Le coût du déplacement est important pour l'association sportive. Elle sollicite la mairie pour une participation aux frais. Il est proposé une subvention complémentaire de 300 € à l'association sportive du lycée Dupleix.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention complémentaire de 300 € à l'association sportive du lycée Dupleix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-5 Garantie d'emprunt en faveur Promocil

Dans le cadre du financement de l'opération de la caserne Biron, la banque des territoires a consenti à Promocil un prêt d'un montant de 4 957 786 €, pour une durée allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du prêt. Ce prêt permet de financer des interventions lourdes sur le patrimoine existant pour lui redonner des propriétés équivalentes à de la construction neuve.

Il est demandé à la ville de Landrecies d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 957 786 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188461 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à la hauteur de la somme en principal de 4 957 786 € augmentée de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le prêt de l'Avesnoise Promocil précité avec la caisse des dépôts et consignations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Administration Générale

4-6 Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que l'organe délibérant doit se prononcer sur la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de saisine et l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et les éventuelles modalités de rémunération prenant la forme de vacations dont le montant ne peut dépasser 80 euros par dossier ;

Considérant que la délibération peut également prévoir le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 ;

En raison de ses compétences et de ses qualifications, cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur DUPUIS Michel en sa qualité de Docteur de droit, professeur des facultés de droit à l'université de Lille, chercheur et consultant spécialisé dans les questions de déontologie publique.

Monsieur DUPUIS Michel est nommé à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération jusqu'à la fin du présent mandat.

Dans le cadre de ses fonctions Monsieur DUPUIS Michel aura pour missions :

- D'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés notamment par la charte de l' élu local
- D'être à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique contenant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux

- de fixer les modalités de saisine et d'examen des saisines comme suit :

Tout élu local de la commune peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Les demandes d'avis sont adressées par voie électronique à l'adresse suivante : (en cours de création) ou par téléphone.

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 3 jours maximum à compter de la saisine. Il adressera son avis par voie électronique avec la mention « confidentiel ».

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

- de mettre à disposition, les moyens matériels suivants :

- Une salle de réunion ou un bureau si nécessaire et à la demande,
- La création d'une adresse e-mail spécifique

- de définir les modalités de rémunération suivantes :

Monsieur DUPUIS Michel percevra une indemnité fixée à 80 euros maximum par dossier traité conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-7 Composition de la commission consultative des impôts directs

Par délibération en date du 27 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants pour siéger au sein de la commission consultative des impôts directs, soit 16 personnes.

Il s'avère que la direction des finances publiques souhaite la nomination de 32 personnes, les membres étant par la suite désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de dresser la liste des membres de la commission communale des impôts directs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Urbanisme

5-8 Adoption d'un cahier des charges pour la vente de biens communaux

La ville de Landrecies est propriétaire de 3 maisons :

- 12 rue du puits de la croix : proposition 25 000 € ;
- 15 rue du puits de la croix : proposition 30 000 € ;
- 26 route de Fontaine : 30 000 €.

Souhaitant céder ces bâtiments, il est proposé de les mettre en vente via un cahier des charges qui permettra à des personnes voulant devenir propriétaire de s'installer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les cahiers des charges et de fixer un prix de vente minimum pour chaque bien immobilier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-9 Instauration de l'amende administrative pour les dépôts sauvages

L'abandon ou l'élimination non contrôlée de déchets sont interdits, que ce soit des terrains privés ou publics. Tout contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires ou administratives. Les maires sont investis d'un pouvoir de police qui leur permet d'agir pour faire enlever ces dépôts.

Le code de l'environnement pose les principes fondamentaux de la gestion et de la police des déchets. En matière de dépôts sauvages, le Maire détient les pouvoirs de police en vertu de l'article L 541-3 du code de l'environnement et de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales. Les sanctions administratives sont définies par l'article L 541-3 du code de l'environnement ; les sanctions pénales sont définies par les articles suivants du code de l'environnement :

- Pour les délits, l'article L 541-46 ;
- Pour les contraventions, les articles R 541-76 à R 541-77.

Les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront à la charge du contrevenant en fonction des moyens engagés par la collectivité.

La recrudescence d'actes d'incivilités environnementales porte atteinte à la salubrité et crée un préjudice financier à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le principe d'une amende administrative pour les dépôts sauvages comme suit :

- Pour les dépôts sauvages de moins de 1 m³ : 750 € ;
- Pour les dépôts sauvages de plus de 1m³ : 1 500 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Ressources humaines

6-10 Vacation au sein de l'école de musique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnes, afin d'assurer les missions suivantes, au sein de l'école de musique :

- participation aux jurys d'examens de fin d'année,
- participation aux auditions ou évaluations intermédiaires,
- toute mission équivalente liée à l'évaluation des élèves.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les interventions seront rémunérées après service fait sur la base d'un forfait.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recours à des vacataires pour assurer les missions de l'école de musique, dans les conditions suivantes :

Article 1 : recrutement.

De faire face au besoin ci-dessus par le recours à des vacataires.

De charger Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.

Article 2 : rémunération.

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 75 euros forfaitaires la demi-journée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6-11 Mise à disposition de personnel communal au profit du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord de Monsieur NICODEME François,

Considérant que l'absence de moyens administratifs du CCAS de Landrecies, ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la mairie de Landrecies dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le CCAS de Landrecies, la convention de mise à disposition d'un attaché principal de la mairie de Landrecies auprès du CCAS de Landrecies,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune de Landrecies et le CCAS de Landrecies.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6-12 Mise en place d'un contrat d'apprentissage

Vu le Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service technique	Agent entretien des espaces verts	CAPa Jardinier-Paysagiste	2 ans

- Précise que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6-13 Emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité résultant de l'évolution des besoins des services périscolaires, notamment en matière d'encadrement des enfants lors des temps de garderie et de restauration scolaire, ainsi que du renforcement des nécessités d'entretien des bâtiments communaux.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal la création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Questions diverses

Point sur les marchés :

Xavier LACAILLE : nous travaillons actuellement en partenariat avec l'association « les pieds dans le bocage » sur la redynamisation du marché du samedi ainsi qu'un marché nocturne mensuel à la halte nautique. Ce second marché sera destiné aux producteurs locaux et sera accompagné d'animations.

Valérie LEMAIRE : vous oubliez le centre-ville.

Xavier LACAILLE : nous ne sommes pas sur les mêmes problématiques. Le centre-ville n'est pas oublié mais l'évolution de la consommation des ménages a un impact différent d'un marché.

François ERLEM : Nous prenons justement soins d'équilibrer les manifestations entre celles qui ont lieu sur la place comme la tournée d'été des Hauts de France cette année et Joly Jazz à la halte nautique le 14 juillet.

Questions de l'opposition :

Demande d'un landrecien concernant l'avenir des garages de Partenord Habitat

François ERLEM : vous avez été sollicitée par un citoyen landrecien concernant l'avenir des garages de Partenord Habitat dans le cadre du projet « îlot Carmel » de l'EPF. Je lis le courriel reçu :

« En juin 2024, nous apprenions de la bouche de notre Maire, M. François ERLEM, que le groupement des 46 garages Partenord Habitat (propriétaire bailleur), situé boulevard des résistants, devait être détruit.

Mon épouse et moi sommes locataires d'un de ces garages, bien que, comme d'autres, non logés dans l'une des résidences Partenord.

Cette destruction étant motivée par le projet de reconstruction de l'habitat neuf (mené par l'EPF, Partenord Habitat et la municipalité de Landrecies) sur les friches de l'ancien Carmel récemment détruit.

Cette destruction, aux dires de M. François ERLEM, permettra une jonction aérée entre le centre-ville et le boulevard des résistants qui sera remis en état.

Les locataires des garages sont en grande majorité des seniors, des aînés. L'inquiétude grandit chez ces locataires qui n'ont reçu à ce jour aucune information officielle tant de Partenord Habitat que de la municipalité de Landrecies.

Il apparaît aussi que certains locataires ignorent totalement cette destruction programmée.

Le mot « expulsion » fut aussi prononcé (Je puis vous en dire plus si utile).

Y'a-t-il des solutions de remplacement prévues ? ces garages sont indispensables pour leurs locataires jeunes mais surtout âgés ?

A la limite, l'alignement des garages n°1 à 16 pourrait être conservé, car formant barrière avec la propriété arborée immédiatement voisine.

De plus, jouxtant le garage n°16, il y a une habitation qui doit rester en place, avec un accès assez large pour y accéder en voiture depuis le boulevard des résistants. Cette allée assez large permettrait aussi d'accéder aux 16 garages s'ils sont conservés.

A ce jour, la municipalité de Landrecies et Partenord Habitat restent muets sur le sujet...

Triste communication ».

François ERLEM : sur la question d'un futur projet, nous travaillons actuellement avec Partenord Habitat et Promocil pour un projet commun à terme. Si un travail a été entamé avec Partenord Habitat à la période citée, des problèmes de conjoncture de BTP amènent à repenser le projet pour en partager les coûts. Nous ne pouvons donc pas communiquer sur une démolition qui, au moment où je parle, n'est pas fixée. Si celle-ci devait se faire, il est évident qu'un travail avec Partenord de relocation des garages serait fait.

Concernant le cas particulier cité, ce citoyen a déjà obtenu une réponse et me donne des propos qui n'ont jamais existé. Si l'on fait la liste des locataires de garage, la majeure partie de ceux-ci sont des propriétaires ou locataires qui ne sont pas dans des logements Partenord.

Votre question se base uniquement sur la défense d'un intérêt particulier alors que l'on parle d'un quartier entier. Il faut faire preuve d'un peu plus de pédagogie et envisager un projet dans son entièreté.

Valérie LEMAIRE : nous ne critiquons pas le dossier mais le fait que vous n'apportez aucune réponse.

François ERLEM : des réponses ont été apportées et d'autres le seront au fur et à mesure de l'avancée du dossier.

Point sur les fortes chaleurs dans les écoles

« Certains parents nous interrogent sur les mesures que la municipalité compte mettre en place dans les écoles lors des épisodes de fortes chaleurs. En effet, aucun ventilateur n'est installé dans les classes (à titre d'exemple, la commune de Maroilles a doté chacune de ses

classes de ventilateurs), les rideaux ne sont pas occultants et aucune fontaine à eau n'est disponible dans le second bâtiment situé face à la rue principale, au niveau 1. »

Fanny RICHARD : Nous avons pris des mesures suite au passage en canicule rouge. Des ventilateurs ont été achetés et installés dans chaque classe et nous laissons l'accès à l'espace polyvalent pour les classes. Une fontaine à eau est disponible dans le bâtiment proche et le service ne pose pas de problème. Le dortoir a par ailleurs été modifié.

Point sur les poubelles

« Concernant les poubelles, notre vidéo a suscité une forte réaction de la part des habitants. Quelles actions comptez-vous mettre en œuvre afin d'améliorer l'image de la ville et d'endiguer cette pollution visuelle ? »

François ERLEM : tout d'abord je trouve anormal d'associer la statue du don du sang à de la pollution visuelle. Cet aspect sera traité avec l'association du don sang mais il est important de respecter l'artiste, peu importe ce que nous pensons de l'œuvre.

Je suis d'accord sur le fond, pas sur la forme. L'œuvre est en fin de vie et nous avons décidé qu'elle serait démontée en accord avec le don du sang.

Concernant les poubelles dans le centre-ville et votre vidéo, vous auriez pu même mettre les composteurs publics de la ville basse. D'ailleurs, ils ont été retirés car cela ne fonctionne pas et génère des nuisances.

Ce que je veux dire, car vous évoquez la délégation des déchets qui était la mienne à la communauté de communes du Pays de Mormal au dernier mandat, c'est que le sujet des déchets est loin d'être simple et nous ne sommes jamais populaires en la matière.

Un travail est en cours pour cibler les problèmes et terminer les différents aménagements. Les bacs sont désormais pucés : cela date de l'année dernière.

Cela permettra, une fois des réunions organisées, de pouvoir connaître l'adresse à laquelle le bac de collecte est lié et de prendre un arrêté demandant aux habitants soit de les rentrer quand c'est possible, soit de les mettre au point de regroupement concerné, soit dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de solution, qu'elles soient rangées correctement. A terme, cela permettra d'améliorer la situation, particulièrement en centre-ville.

Vous évoquez les impôts fonciers et particulièrement la TEOM.

« La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est nécessaire pour financer les services locaux de collecte et de traitement des déchets. Toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) peut aussi l'être à la TEOM.

La TEOM est régie par l'article 1522 du code général des impôts, qui détermine les modalités de son calcul à partir de la valeur locative cadastrale, et non en fonction du volume des ordures collectées. Son assiette est donc sans lien direct avec le service rendu à l'usager. Ce calcul apparaît comme injuste, notamment pour les personnes seules habitant dans un grand logement, qui produisent donc moins de déchets.

Le calcul de la valeur locative cadastrale n'a fait l'objet d'aucune révision depuis 1970. De ce fait, cette valeur est bien souvent éloignée de la réalité immobilière actuelle.

Malgré quelques réévaluations, la TEOM taxe arbitrairement, sans tenir compte de leurs facultés contributives.

La TEOM est, par ailleurs, en augmentation, en raison des surcoûts liés à l'adaptation de la collecte au contexte sanitaire, et, notamment, de la hausse importante depuis le 1^{er} janvier 2021, de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dont les collectivités locales s'acquittent pour les déchets finissant dans un incinérateur ou qui sont stockés. Mais son augmentation est aussi justifiée par le manque de ressources fiscales.

Alors que la décentralisation a transféré de plus en plus de compétences aux collectivités territoriales, leurs ressources n'ont cessé d'être asséchées, avec une compensation de l'Etat constamment insuffisante, les conduisant à devoir utiliser les seuls leviers de fiscalité restants à leur disposition. Elles n'ont alors d'autres choix que de s'appuyer sur la fiscalité directe dont elles ont encore la maîtrise, notamment la taxe foncière et la TEOM ».

Ce que je viens de lire Mme THOMAS, et je m'adresse à la députée suppléante, c'est l'exposé des motifs d'une proposition de loi RN à l'initiative du député Chenu. Je vous invite à travailler vos dossiers.

Cet exposé explique concrètement l'inflation subie par les communautés de communes et d'agglomération en matière de gestion des déchets.

Au Pays de Mormal, la TEOM est à 14, 5 % depuis 10 ans sans augmentation.

La communauté de communes a subi l'inflation comme toutes et n'a pas augmenté la TEOM.

Elle exerce la compétence dans le cadre de la loi. Les élus de la communauté de communes du Pays de Mormal ne font pas les lois. Ils ont dû appliquer TEPCV, AGEV... mettre en place les extensions de consignes de tri. Cela a engendré un changement de schéma de collecte et a permis une économie de près d'un million d'euros par an et d'éviter d'augmenter la taxe.

Elle a subi également les augmentations de TGAP (projection des augmentations de TGAP en incinération et en enfouissement).

Point sur le stationnement des camions

« La municipalité peut-elle préciser sa politique en matière de stationnement des camions et des bus sur la commune ? Des emplacements spécifiques sont-ils prévus ou envisagés pour ces véhicules afin de répondre aux besoins des usagers concernés ? Par ailleurs, les règles et aménagements liés au stationnement de ces véhicules sont-ils appliqués de manière uniforme à l'ensemble des usagers ? »

François ERLEM : concernant les bus, nous avons eu un rendez vous constructif avec les cars du Hainaut, notamment sur le stationnement le long du boulevard Dupleix qui ne sera plus possible avec la résidence intergénérationnelle. Concernant les camions, la commune ne peut se substituer à un dépôt et c'est avant tout aux entreprises de proposer une solution à leurs salariés. Le seul parking disponible reste la rue de la céramique, le long de copacinator.

Nous en avons échangé Mme THOMAS, avec l'exemple de votre voisin qui garait son camion dans un lotissement. Trouviez-vous cela normal ?

Sabrina THOMAS : Non.

François ERLEM : lorsqu'un camion se gare dans un quartier, cela détruit les trottoirs. Ce n'est pas l'employeur qui paye les réparations, c'est la commune avec les impôts des landreciens. Je n'ai rien contre les routiers, au contraire, mais je ne considère pas qu'il soit du ressort de la commune d'organiser leur stationnement.

D'ailleurs, la ville basse a été aménagée pour permettre aux routiers de s'arrêter pour les commerces.

Point sur la transparence des associations :

François ERLEM : Mme THOMAS, dans vos différents messages sur facebook, vous interpellez sur la transparence des associations et des versements de subventions. Lesquelles ?

Sabrina THOMAS : Certaines associations n'ont pas fait d'assemblées générales depuis longtemps et leurs statuts ne sont pas à jour.

François ERLEM : vous évoquez l'association des parents d'élèves. Il est vrai que l'association doit mettre à jour ses statuts mais elle fait son assemblée chaque année et les fonds sont bien utilisés. Je les remercie d'ailleurs pour leur implication.

Par ailleurs, je vous informe que nous allons créer une commission pour les demandes de subventions à laquelle l'opposition pourra participer.

Dans un de vos posts, vous mettons en avant également le montant de la subvention de centre social et du comité des fêtes (parmi les plus élevées).

Considérez-vous que c'est trop, pas assez ?

Sabrina THOMAS : je ne dis pas ça.

François ERLEM : car si tel est le cas, nous les avons votées en même temps que le budget et l'opposition l'a voté.

Point sur les démissions successives de l'opposition

François ERLEM : j'ai reçu les courriers de démissions de M. ALLIOT, Mme BEAUDON, M. ALLION, M. HUTIN, Mme MARGUERITAIN, M. MORTIER, Mme ALLIOT, M. DE DEKEN, Mme MATHIEU, M. DELBRUYERE, Mme CAPPEL, M. GRUZSKA.

M. ALLIOT a indiqué sur Facebook : *« je sais que certains ne comprennent que pas que j'ai laissé ma place au conseil, mais sachez que ma décision a été mûrement réfléchi : des problèmes personnels, pour lesquels des plaintes sont en cours, font que je ne souhaite pas assumer le rôle qui incombe à des élus de l'opposition ».*

Mme THOMAS, sur ce message, vous répondez : *« je sais combien le monde de la politique peut être cruel et parfois sans pitié, mais je ne pensais pas que cela puisse exister à ce point dans une commune de 3 500 habitants ».*

François ERLEM : Mme THOMAS, ce message est teinté d'insinuations. Pourriez-vous clarifier et me dire si vous considérez que moi-même, ou des membres de ma liste, sont à l'origine des problèmes juridiques de M. ALLIOT ?

Sabrina THOMAS : je ne pensais pas que ce Conseil Municipal serait un règlement de comptes.

François ERLEM : Estimez-vous que je ou nous sommes responsables des problèmes personnels de Frédéric ALLIOT ?

Sabrina THOMAS : Pas vous, des membres peut-être, je n'affirme rien.

François ERLEM : Vous répondez différemment à la même question.

Je ne me cache pas derrière un ordinateur et je ne passe pas ma journée sur les réseaux sociaux. Vous mettez en doute des élus qui sont sur ma liste et qui n'ont rien à voir avec les problèmes de M. ALLIOT, que j'ai reçu et dont j'ai réaffirmé mon soutien en lui proposant de ne pas démissionner. Vous savez à qui vous me faites penser ? ... À Jordan Bardella.

Sabrina THOMAS : C'est un compliment.

François ERLEM : Pas pour moi. C'est une coquille vide.

Point sur un dépôt de plainte pour diffamation

François ERLEM : je vous informe avoir déposé plainte contre M. Enzo MORTIER qui, dans son courrier de démission du Conseil Municipal, met en cause ma probité ainsi que celle des élus. Je cite :

« Je souhaite vous informer de ma décision de renoncer à siéger au sein du Conseil Municipal. En effet, la campagne politique s'est déroulée de manière très sale, marquée par plusieurs attaques basées sur des histoires infondées et fausses. Depuis la fin de ces élections, une haine envers notre liste subsiste, au point que plusieurs d'entre nous se sentent menacés. Décider de siéger représente un risque pour notre propre personne, mais également envers nos proches, au vu des actions menées par certains avec une réelle volonté de nuire.

Par ailleurs, certains membres ont été évincés d'événements qu'ils organisaient depuis plusieurs années. De plus, certaines personnes font en sorte que nous ne puissions même pas adhérer aux bureaux d'association, ce qui entrave notre engagement et la vie associative locale ».

Pouvez vous m'indiquer en quoi la campagne politique s'est déroulée de manière très sale alors que le soir des élections, M. ALLIOT se félicitait d'une campagne propre. Sur les réseaux sociaux, vous insinuez que les problèmes juridiques de M. ALLIOT trouveraient leur origine dans la campagne des municipales et dans notre liste. Pouvez-vous préciser votre pensée ?

Pouvez-vous m'indiquer en quoi la campagne s'est déroulée de manière très sale alors que le soir des élections, M. ALLIOT se félicitait d'une campagne propre ?

Sabrina THOMAS : nous avons été attaqués sur la page facebook de votre liste et nous n'avons pas porté plainte.

François ERLEM : M. MORTIER évoque une intervention de ma part pour évincer des membres d'associations. Lesquels ? Quelle preuve a-t-il ? Aucune car cela n'existe pas. C'est de la diffamation. Comment peut-il évoquer un risque à siéger, lui qui n'a jamais assisté à un Conseil Municipal. C'est facile d'écrire n'importe quoi mais il va falloir assumer ce que l'on écrit. On ne peut pas mettre en cause des membres d'un Conseil Municipal de la sorte. Il est temps que ces attaques permanentes de votre groupe depuis les élections cessent.

Je comprends que le conseil de ce soir ne soit agréable pour personne mais il me semblait essentiel de crever l'abcès.

Ma détermination est sans faille pour poursuivre le travail au service de notre ville et de ses habitants.

La séance est levée à 21 h 12.



